Informations de base

1998/2035(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Euro, aspects pratiques: frais bancaires de conversion, affichage des prix, information des citoyens. Recommandations **Subject** 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	ARRONI Aldo (UPE)	09/03/1998
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	TILLICH Stanislaw (PPE)	17/03/1998
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/02/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0039	Résumé
09/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/12/1998	Vote en commission		Résumé
08/12/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0485/1998	
15/12/1998	Débat en plénière		
16/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2035(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09767

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0485/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0006	08/12/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0747/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0145-0167	16/12/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0039	06/02/1998	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1998)0061	11/02/1998	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	N4-0254/1998	23/04/1998	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	N4-0255/1998	23/04/1998	
Document de base non législatif complémentaire	N4-0256/1998	23/04/1998	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0045/1998 JO C 251 10.08.1998, p. 0046	13/05/1998	

Euro, aspects pratiques: frais bancaires de conversion, affichage des prix, information des citoyens. Recommandations

1998/2035(COS) - 23/04/1998 - Document de base non législatif complémentaire

La Commission européenne a adressé trois recommandations concernant: 1) le dialogue, le suivi et l'information pour faciliter la transition vers l'euro; 2) le double affichage des prix et d'autres montants monétaires; 3) les frais bancaires de conversion vers l'euro. 1) Dialogue suivi et information: afin de progresser dans la préparation pratique du passage à l'euro, la Commission européenne invite: - les autorités nationales à encourager la poursuite d'un dialogue interactif entre les associations de consommateurs et les organisations professionnelles, en vue de négocier la définition de normes minimales dans le domaine des informations à fournir; - les entreprises à négocier afin de définir des principes contribuant à faciliter la transition vers l'euro pour les petites entreprises. - les Etats membres et les collectivités locales à mettre en place des observatoires du passage à l'euro afin de permettre le suivi de l'introduction de l'euro et de la loyauté des transactions. Ces observatoires devraient avoir, au niveau local, une fonction d'accueil et d'orientation vers les sources d'information, d'écoute, de médiation et d'assistance aux citoyens; - les Etats membres à mobiliser, dans les meilleurs délais, les systèmes scolaires et éducatifs sur le thème de l'euro (formation des enseignants). 2) Double affichage: la Commission est parvenue à la conclusion que le respect des principes de bonne pratique, lorsqu'il y a double affichage, rendrait la situation plus compréhensible pour tous et réduirait les incertitudes. Ces principes de bonne pratique devraient porter sur les points suivants: - l'indication claire, par les détaillants, du fait qu'ils

sont disposés ou non à accepter les paiements en euros au cours de la période de transition; - une nette distinction entre, d'une part, l'unité dans laquelle le prix est libellé et dans laquelle les montants à payer doivent être calculés et, d'autre part, la contrevaleur qui n'est indiquée qu'à titre d'information; - l'adoption de présentations ou de formats communs pour le double affichage; - le souci d'éviter l'excès d'informations, qui peut être source de confusion. En ce qui concerne la mise en oeuvre, le double affichage devrait s'inscrire dans une stratégie de communication globale visant à faciliter le passage à l'euro pour les consommateurs et les employés. La double indication, pour des documents tels que les relevés bancaires et les factures des services publics, devrait commencer dès la période transitoire. Quant à l'introduction du double affichage dans le secteur de la distribution, celle-ci devrait être progressive. 3) Frais bancaires: les banques devraient appliquer des principes de bonne pratique en matière de conversion sans frais qui comprennent: - la conversion sans frais des paiements entrants (et si possible des paiements sortants) de l'unité monétaire nationale en unité euro et vice-versa durant la période transitoire; - la conversion sans frais des comptes libellés dans l'unité monétaire nationale en unité euro à la fin de la période transitoire (et si possible durant la période transitoire); - un même tarif de facturation pour les services libellés en unité euro et pour les services identiques libellés en unité monétaire nationale; - si possible, l'échange sans frais pour les clients de billets et pièces en monnaie nationale contre des billets et pièces en euros, durant la période finale. Pour toutes les opérations de conversion entre une unité monétaire nationale et l'euro et pour toutes les opérations d'échanges de billets et de pièces, les banques devraient indiquer clairement l'application des taux de conversion en conformité avec les dispositions du règlement 1103/97/CE. Les banques devraient mettre en oeuvre les principes de bonne pratique d'ici le 01/01/1999 au plus tard.

Euro, aspects pratiques: frais bancaires de conversion, affichage des prix, information des citoyens. Recommandations

1998/2035(COS) - 06/02/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: définir les axes et les méthodes de la stratégie d'information sur l'euro. CONTENU: le processus de transition vers l'Union économique et monétaire (UEM) entrant cette année dans une phase décisive, la Commission souhaite, par cette communication, rappeler le caractère hautement prioritaire des actions de communication sur l'euro. Sur la base de l'expérience acquise dans le cadre des actions d'information menées depuis 1996, la Commission estime que les stratégies de communication devraient dorénavant se concentrer sur les axes suivants: - expliquer l'euro au plus grand nombre de citoyens et aussi les raisons pour lesquelles l'Europe s'achemine vers l'UEM et ce que l'euro va apporter aux citoyens; - permettre à chaque citoyen de se familiariser avec la nouvelle monnaie, d'en appréhender la valeur et de l'utiliser avec aisance et confiance; - encourager les PME de tous les secteurs de l'économie à commencer leurs préparatifs afin d'éviter tout retard au moment du basculement définitif, le 01/01/2002. La Commission souligne la nécessité de mettre à profit les périodes entre le 02/05/1998 et le 01/01/1999 et entre 1999 et 2001 pour multiplier les actions d'information à un moment ou le public sera particulièrement demandeur et réceptif. Une seconde vague d'information de grande ampleur devra intervenir au cours de l'année 2001. Le grand public, les PME, les collectivités locales et les élus, le personnel des administrations et les pays tiers doivent constituer les cibles principales que les efforts d'information doivent viser. A cet égard, quelques grands principes communs doivent être retenus: - l'importance de diffuser une information pratique et concrète, ceci pouvant aller jusqu'à la formation et l'aide au diagnostic en ce qui concerne les PME; - l'importance de contribuer à l'existence d'un climat de confiance et d'acceptation de l'euro par le grand public; - l'importance d'une mesure de l'opinion et de l'évaluation de l'impact des actions entreprises. En ce qui concerne la méthode, la communication sur l'euro doit être guidée par le principe de subsidiarité et gérée dans le cadre d'un partenariat: - partenariat avec les Etats membres dans le cadre des accords tripartites Etat membre/Commission/Parlement européen et des conventions de cofinancement, qui permettent de développer des plans de communication adaptés aux structures et sensibilités nationales; - partenariat avec des relais d'information qui diffusent des informations ciblées. L'action de la Commission sera quant à elle, organisée autour des axes suivants: - la fourniture d'une information, d'un matériel de base et d'un appui technique aux relais de la communication sur l'euro et à des publics spécialisés; - la participation à la définition et à la mise en oeuvre de plans de communication nationaux sur l'euro dans le cadre de partenariats; - la mise en cohérence, au niveau communautaire, des actions d'information sur l'euro et la facilitation d'échangesd'informations entre les Etats membres; - l'encouragement et la participation à des initiatives transnationales, ainsi qu'à des actions destinées aux pays tiers. Afin que tous les citoyens trouvent l'information sur le terrain, les actions de communication devront mettre l'accent sur le travail de proximité, décentralisé. Enfin, tous les médias disponibles devront être activement utilisés avec une priorité accordée à la radio, à la télévision et au réseau internet.

Euro, aspects pratiques: frais bancaires de conversion, affichage des prix, information des citoyens. Recommandations

1998/2035(COS) - 16/12/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Aldo ARRONI (PPE, I) sur la communication de la Commission relative à la stratégie d'information sur l'euro, le Parlement réclame une considérable augmentation de l'enveloppe attribuée à la campagne d'information sur l'euro qui doit débuter en 1999. Il a demandé que le budget annuel affecté au projet PRINCE soit porté à 32 millions d'euros pour 1999 et à 38 millions d'euros tant pour l'an 2000 que pour 2001, année précédant la mise en circulation de pièces et billets libellés en euros. L'effort d'information devrait être maintenu en 2002, avec un budget de 30 millions d'euros. Le Parlement souligne qu'une part importante de la population européenne s'estime mal informée sur l'euro et que 30% environ des citoyens ne pouvent pas être atteints par les moyens de communications classiques. L'opinion publique devrait être l'un des groupes-cibles de la campagne et il conviendrait de mettre au point des outils et moyens spécifiques pour informer les catégories sociales défavorisées. A cet effet, des "médiateurs de l'euro" devraient être mis en place et 10% du budget au moins devrait aller à des formes particulières de communication avec les populations éloignées du savoir. Le Parlement recommande que les efforts soient principalement axés sur les écoles, les universités, la radio, la TV, les associations de consommateurs, de personnes âgées, associations de parents d'élèves, syndicats, organisations féminines, mais aussi les PME dans les secteurs de la vente au détail et de la distribution ou encore du tourisme.

Euro, aspects pratiques: frais bancaires de conversion, affichage des prix, information des citoyens. Recommandations

1998/2035(COS) - 11/02/1998 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : faire le point sur les aspect pratiques touchant à l'introduction de l'Euro. CONTENU : la présente communication fait le bilan des progrès réalisés depuis la publication de la Communication de la Commission d'octobre 1997, intitulée "aspects pratiques de l'introduction de l'euro" (COS0620) et annonce les actions qu'elle a l'intention de mettre en oeuvre dans ce cadre. Dans son document, la Commission fait tout d'abord état des initiatives mises en oeuvre jusqu'ici. Outre la publication de plans nationaux de basculement à l'euro présentés par les 11 Etats membres participants à l'euro, de nombreux chantiers ont été entamés tant dans les Etats membres que par la Commission pour préparer activement la mise en oeuvre de l'euro. On citera en particulier, la publication de nombreux documents stratégiques de la Commission sur l'impact de l'euro sur l'ensemble des politiques communutaires et d'autres documents essentiels sur les frais bancaires de conversion en euros, le double affichage, les nouveaux prix en euros et le rôle de l'éducation dans l'introduction de l'euro. Dans la deuxième partie de sa communication, la Commission annonce les initiatives qu'elle mettra en oeuvre pour continuer à encourager ces divers préparatifs: -poursuite de l'information sur l'état d'avancement des préparatifs poursuivis par les administrations publiques nationales; -coopération avec les États membres dans l'élaboration d'actions de communication ciblées en particulier sur le grand public (consommateurs, groupes défavorisés), PME, administrations locales, fonctionnaires et pays tiers; -clarification de l'interprétation des règlements relatifs à l'euro (question des arrondis); -encouragement à l'adaptation des systèmes informatiques à l'euro. Enfin, la Commission estime qu'au vu des rapports d'experts élaborés à ce jour sur l'ensemble des questions touchant à l'euro, des actions sont encore nécessaires dans les domaines suivants: 1) frais bancaires de conversion en euros: la Commission a l'intention de formuler une recommandation pour des "principes de bonne pratique" à mettre en oeuvre par les banques : ces principes présenteraient un caractère plus indicatif que contraignant; 2) double affichage : la Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'imposer un double affichage obligatoire par une règlementation communautaire. Elle compte uniquement proposer une recommandation sur des "principes de bonne pratique" afin d'assurer que tout double affichage soit efficace et clair; 3) information: par le biais d'une recommandation la Commission proposera en complément des points précedents que les associations de consommateurs et les organisations professionnelles concluent des accords volontaires sur le double affichage et définissent des normes minimums dans le domaine des informations à fournir ainsi que les instruments à mettre en oeuvre pour assurer une application équitable des accords; 4) éducation: la Commission mettra en place un groupe de travail chargé d'approfondir l'étude du rôle que les systèmes d'éducation devraient jouer dans le contexte de l'introduction de l'euro. Elle pourrait également émettre des recommandations dans ce domaine; 5) PME: la Commission engage toutes les entreprises à entamer des négociations au niveau approprié en vue de parvenir à un accord sur les principes qui aideraient les petites entreprises à accomplir leur passage à l'euro. Elle invite les petites entreprises à intensifier leurs préparatifs et demande aux opérateurs spécialisés et aux institutions de poursuivre leurs efforts de sensiblisation et d'information. La Commission continuera de mettre à la disposition des petites entreprises (via les Euro Info Centres) des instruments pratiques adaptés à leurs besoins. Dans tous les cas, si les dispositions proposées se révélaient inefficaces, la Commission proposerait une règlementation plus contraignante.